

RUE LAVOISIER

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le**

stationnement et le système de priorité sur la rue Lavoisier à Cenon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement et de circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la **rue du Lavoisier à Cenon.**

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents, et annule et remplace l'arrêté n° 2010/031 du 22 janvier 2010

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT : **Sur les zones marquées** par une signalisation horizontale, de part et d'autre de la chaussée

STATIONNEMENT BUS :

Emplacements réservés aux bus (délimités par une signalisation horizontale et verticale) pendant les périodes scolaires **côté des numéros impairs** de 7h30 à 8h et de 16h45 à 17h 30 face **au n°12 pour 3 emplacements, et face à la rue Buffon pour 2 emplacements.**

STATIONNEMENT BILATERAL : **Néant**

STATIONNEMENT UNILATERAL :

Stationnement autorisé **côté des numéros impairs** et délimités par une signalisation horizontale.

STATIONNEMENT HANDICAPE : **Néant**

STATIONNEMENT BILATERAL : **Néant**

STATIONNEMENT DEUX ROUES : **Néant**

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

RUE LAVOISIER

ARTICLE 3 : SENS de CIRCULATION

**La rue Lavoisier se situe dans le haut CENON, entre l'avenue Jean Zay et la rue Clément Ader.
La circulation est à double sens sur toute la rue.**

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse : Limitée à **50 km / heure** pour toute la rue.

Vitesse : **LIMITATION DE VITESSE à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.

Ralentisseur : **Un à son extrémité côté Jean Zay.**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

Au droit de la voie du tram, la rue Lavoisier est **régulée par un feu de trafic.**

Au droit de la rue Clément Ader, la rue Lavoisier **est non prioritaire et régie par un panneau « Cédez le passage ».**

Règlement de **priorité à droite** pour les **carrefours des rues Buffon et Cuvier.**

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS

Des passages piétons sont mis en place aux endroits ci-dessous listés :

- **1 passage piéton sur le plateau surélevé côté Jean Zay.**
- **1 passage piéton à son extrémité côté Clément Ader**

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE Néant

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **5 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : le 07/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.